

Commune :
CHEFFES (090)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 546U

Document vérifié et numéroté le 01/09/2020
A Angers
Par G. BROSSARD
Géomètre Principal
Signé

SDIF du Maine et Loire - Angers

15bis rue Dupetit-Thouars
CS 14711
49047 ANGERS cedex 01
Téléphone : 02 41 74 53 40
Fax : 02 41 74 53 60
sdif49.angers@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : D
Feuille(s) :
Qualité du plan :

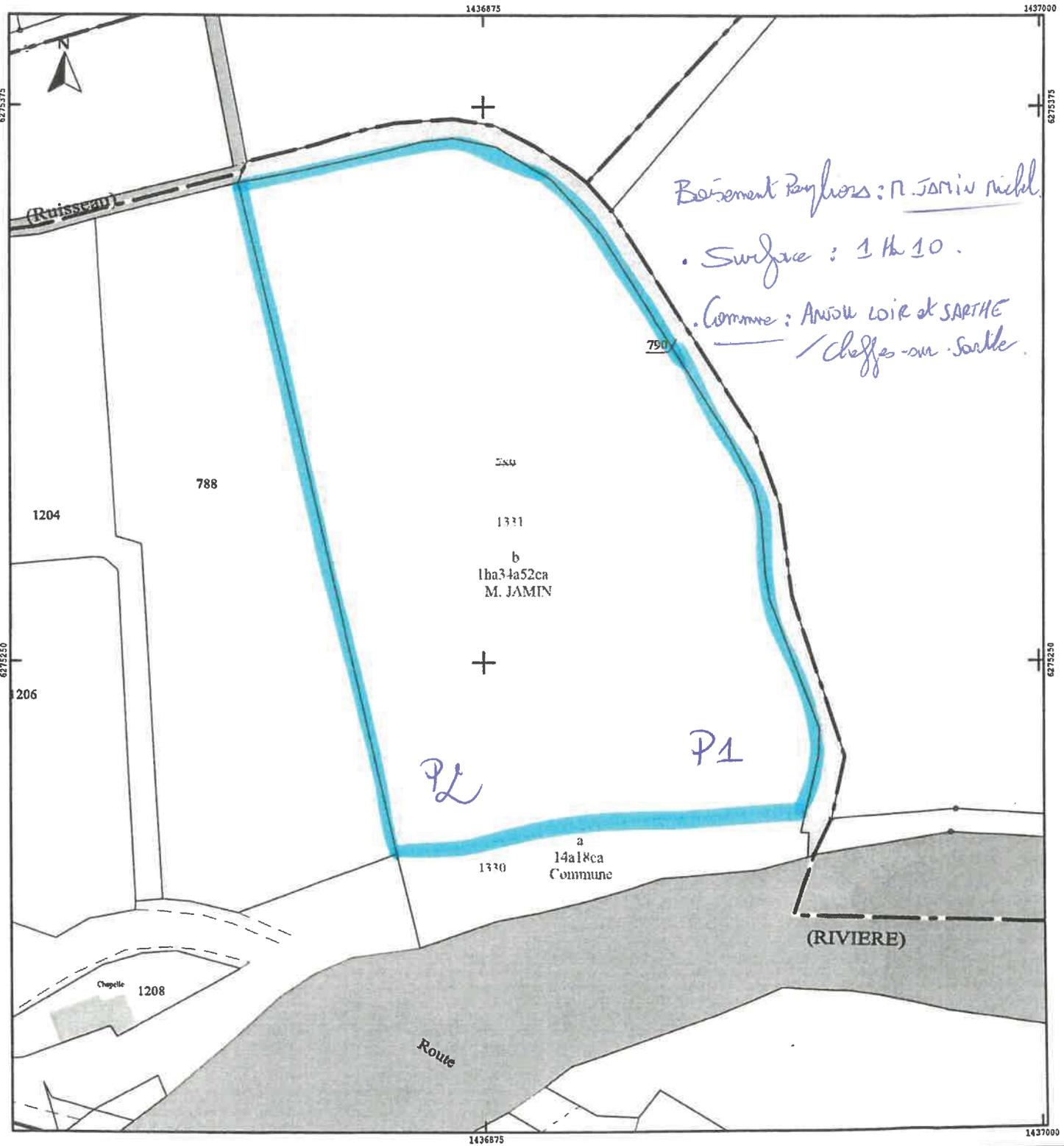
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/09/2020
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

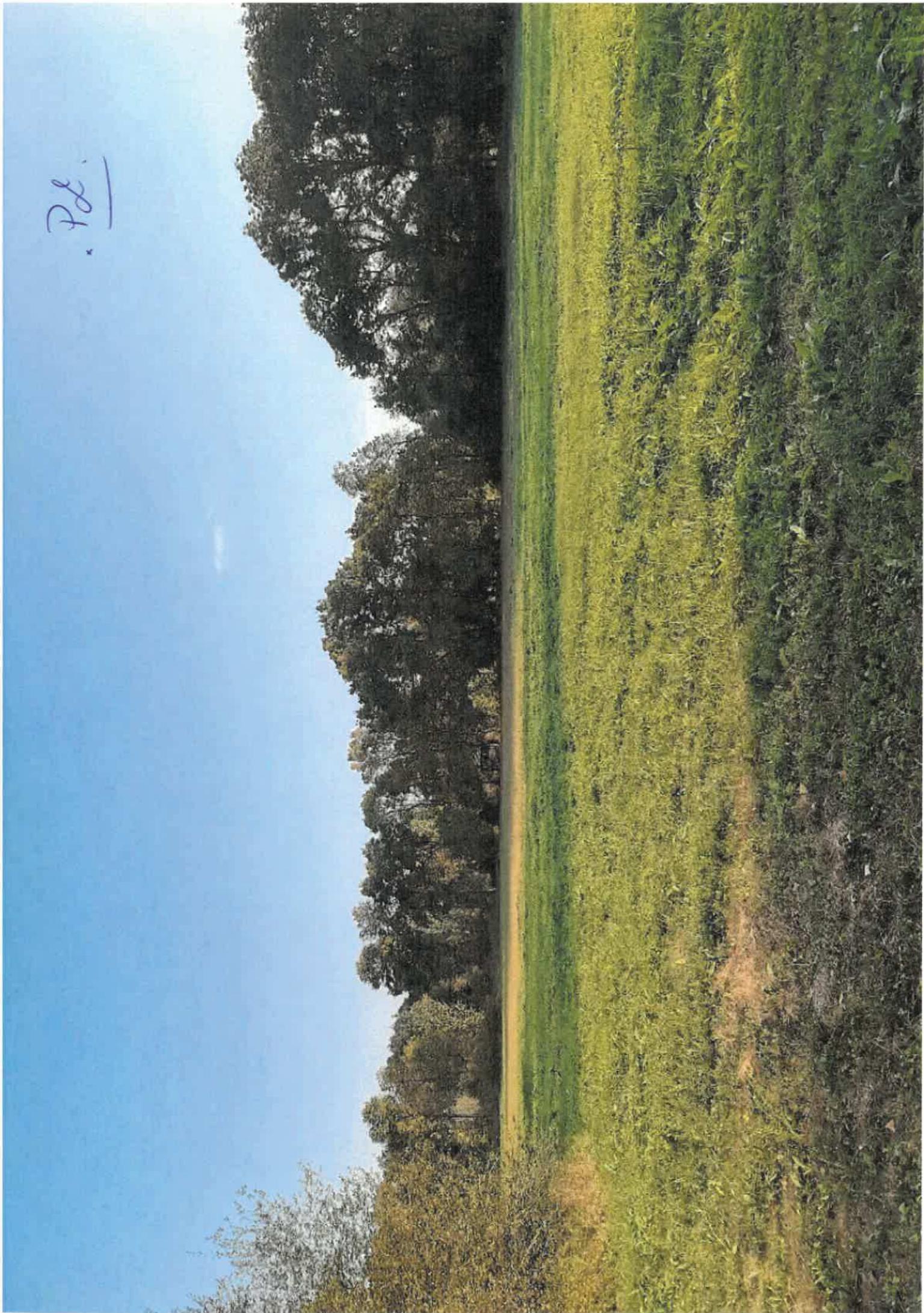
D'après le document d'arpentage
dressé
Par F BRANCHEREAU-ACTE (2)
Réf. : C19031-1(CC)
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité de l'agent et si différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Pd.





P1